

**Département du Var
Commune de Ramatuelle**

Enquête Publique unique

**Concernant
Le projet de révision du P.L.U.
et le projet de Règlement local de Publicité
de la Commune**

du 1^{er} juin au 3 juillet 2018

Rapport du Commissaire Enquêteur

Robert HENAFF

2
PLU

**Enquête unique concernant la révision
du P.L.U. et le Règlement L de P de la
Commune de Ramatuelle
du 01/06 au 03/07/2018**

Rapport du Commissaire Enquêteur

Sommaire du rapport:

- I. Généralités**
 - 1. Objets de l'EP unique**
 - 2. Cadre Juridique**

- II. Organisation et déroulement de l'EP**
 - 1. Activités et contacts du CE**
 - 2. Dossiers mis à la disposition du public**
 - 1 Les dossiers Techniques**
 - A. Le dossier du PLU**
 - B. Le dossier du RLP**
 - 2 Le dossier Administratif**

- III. Observations, remarques, et propositions des PPA et de l'Etat.**

- IV. Examen et Analyse des observations remarques et propositions concernant le projet de PLU reçues au cours de l'EP.**

- V. Examen et Analyse des observations remarques et propositions concernant le projet de Pl de P reçues des PPA et au cours de l'Enquête Publique.**

Annexe 1 - PV des OR et P concernant le PLU

Annexe 2 - PV des OR et P concernant le PLP

Annexe 3 - Réponse de la commune PLU

Annexe 4 - Réponse de la commune PLP

I – Généralités.

Je soussigné Robert HENAFF, Ingénieur Général Honoraire du Génie Rural des Eaux et Forêts, agissant en qualité de Commissaire Enquêteur désigné le 18/04/2018 par le Tribunal Administratif de Toulon, ai procédé à la présente Enquête Publique unique concernant à la fois le projet de révision du P.L.U et le projet de R.L.P. de la commune de Ramatuelle, en mairie du 1^{er}/06 au 03/07/2018 et j'ai établi le rapport ci-après :

1- Objet de l'EP, exposé succinct des deux projets présentés, la révision du P.L.U. et le R.L.P. de la commune de Ramatuelle.

Cette EP à un double objet :

Réviser le PLU de la commune datant de 2006 avec pour principal objectif de confronter un parti d'aménagement adopté de longue date par la commune en tenant compte des évolutions pour conserver à Ramatuelle son caractère rural, ses attraits de station balnéaire et la qualité de ses paysages naturels.

Suite à l'adoption du PLU par le CM de Ramatuelle le 18 mai 2006 le TA de Toulon a reçu 12 requêtes, celle-ci ont toutes été rejetées par décision du TA du 09/01/2009.

Le 06/03/2009, le déposant de l'une des requêtes rejetées fait appel de cette décision auprès de la Cour d'Appel Administrative de Marseille. Celle-ci annule la décision du TA de Toulon le 17/03/2011 et annule la délibération du CM de Ramatuelle du 18/05/2006, le PLU est donc annulé.

Le 11/04/2011 complété le 05/07/2011, la commune de Ramatuelle adresse un pourvoi au Conseil d'Etat de la décision de la Cour d'Appel e Marseille.

Le Conseil d'Etat annule la décision de la Cours de Marseille le 17/04/2013 et renvoie le 24/04/2013 auprès de la Cour d'Appel de Marseille, celle-ci rend un délibéré le 03/07/2014 rejetant la demande du déposant du 06/03/2009.

Le 28/10/2014 complète le 26/01/2015 le demandeur retourne vers le Conseil d'Etat suite à la seconde décision de la Cour d'Appel de Marseille. Ce pourvois est refusé par le Conseil d'Etat le 09/04/2015, mettant fin à la procédure de recours qui aura duré près de 9ans sans aucune modification du PLU adopté en 2006.

- Adopter un règlement local de publicité pour protéger les paysages emblématiques de la commune qui concourent à l'image de ce terroir viticole et touristique, pour protéger la plage de Pampelonne et le cœur du village et enfin pour maîtriser quantitativement et qualitativement les publicités installées sur la commune en organisant leur implantation intégré au mieux dans les paysages naturel et urbain. Le R.L.P conduit à un zonage de la commune en 4 secteurs, village, grands axes routiers, activités et plage de Pampelonne qui ont chacun un dispositif précis d'implantation des enseignes.

2- Cadre juridique de la présente EP unique (PLU et RLP)

Le P.L.U. document de planification urbaine de la commune a été mis en place par la loi S.R.U. du 13/02/2000 et modifié par les lois U.H. du 02/07/2003, E.N.L. du 16/06/2006 et par le Grenelle 2 du 12/07/2010.

Le P.L.U. outil d'aménagement est opposable aux tiers, il est compatible avec les lois Paysage, sur l'Eau, sur l'Air et Littoral.

L'ordonnance n°11 du 05/01/2012 est applicable pour la révision des P.L.U.

Les objectifs du P.L.U. sont définis avec l'art.L.121-1 du C.U. et R.123-1 du C.U.

Les textes suivants seront pris en compte : L.123-1 à 19 et R.123-1 à 33 et les art. du C.U.

Le contenu du P.L.U. est précisé avec les art. R.123-1 à 14 du C.U. et R.151-1 du C.U.

Le P.L.U. comprend :

- Le rapport de présentation
- Le PADD
- Les OAP
- Le règlement et ses documents graphiques
- Des annexes

Le P.L.U. prend en compte le S.C.O.T du 22/12/2006, le P.D.U., le P.L.H., la gestion des eaux, S.D.A.G.E. et S.A.G.E., il respecte les Plans P.G.R.I. et P.P.R.I. (inondations et incendie), les schémas de cohérence écologique S.R.C.E., T.U.B.

Le P.L.U. est élaboré et arrêté par le C.M., L.123-9 et 10 du C.U., les avis des P.P.A. sont annexés, art.L.123-8 et 9. Après E.P. le P.L.U. est approuvé après modification s'il y a lieu par le C.M., art. L.123-6 à 9. Il est alors exécutoire, art.2131-1 et 2 du C.G.C.T.

La révision actuelle est précisée à l'art. L.123-13 du C.U.

L'évaluation Environnementale est obligatoire pour la commune de Ramatuelle suite au décret du 23/08/2013 en tant que commune du Littoral et site Natura 2000 sur son territoire, art. 123-2.1 du C.U.

Le P.L.U. proposé à l'E.P. a pris en compte également le S.R. de C.Ecologique ainsi que la charte du P.N. de Port-Cros.

La publicité de cette E.P. est précisée aux art. L.123-10 et R. 123-9 à 13 du C.E. L'E.P. a été organisée tel que prévu à l'art. R.123-9.

Le second volet de cette enquête concerne le Plan de Publicité de la Commune dont le projet a été arrêté par DCM du 30/01/2018. Le droit de la publicité extérieure est issu du décret du 30/01/2012. Les dispositifs concernés par ce droit (enseignes) sont définis à l'art.L 581-3 du CE. Les limites de l'agglomération ont été fixées par le maire le 19/09/2016 selon l'art R 411-2 du CE. Les périmètres de protection liée à la Loi Littoral au site Natura 2000, aux ZNIEFF de Pampelonne, Camarat et de la Chenaie, au fait que la commune est un site inscrit depuis 1959 et possède plusieurs sites classés, ont été pris en compte, cet ensemble constituant des

mesures de protections très fortes des différents patrimoines.

Le patrimoine architectural intramuros du village comporte 45 éléments recensés et protégés.

La délibération n°2 et 4 du 30/01/2018 du C.M. a arrêté les projets soumis à la présente E.P. par l'arrêté du 15/05/2018 n°90/2018.

L'ensemble des procédures prévues par les textes a bien été respecté pour la révision du P.L.U. en projet sur la commune de Ramatuelle et pour la préparation de son projet de RLP.

II – Organisation et déroulement de l'E.P.

1- Activités et contacts du C.E.

- Dès ma nomination par le TA de Toulon le 18/04/2018, j'ai pris contact avec la mairie de Ramatuelle et le 27/04/2018 j'ai rencontré M. G. Martin, directeur de cabinet de M. le Maire qui m'a remis le dossier de cette E.P. à deux objets. Nous avons rapidement arrêté les dates de l'accueil du public et préparé l'arrêté et l'avis de cette E.P.

- Après une 1^{ère} approche du dossier, j'ai rencontré à nouveau le 07/05/2018 M. G. Martin et j'ai pris contact avec M. Roland Bruno, Maire de la commune. Avec le directeur de cabinet nous avons finalisé l'arrêté et l'avis.

- Le 15 mai 2018, M. Roland Bruno a signé l'arrêté portant organisation de l'E.P. concernant le projet de révision du P.L.U. et le projet d'élaboration du R.L.P. L'avis a également été diffusé ce jour.

- Au cours du mois de mai j'ai étudié le très volumineux dossier du projet de P.L.U. et effectué plusieurs visites pour visualiser certains sites.

- Du 01/06/2018 au 03/07/2018 j'ai effectué les 9 permanences prévues, celles-ci se sont déroulées sans incident, j'ai reçu 89 dires.

- Le 29/06/2018 je me suis rendu, avec M. G. Martin sur les lieux de la commune, objets de remarques ou observations du public reçu en mairie.

- Le 03/07/2018 après avoir clos l'E.P. j'ai fait un premier point des remarques et observations avec M. Martin.

- Le 11/07/2018 j'ai remis à M. le Maire Rolland Bruno en présence de M. G. Martin le Procès-Verbal des remarques et observations concernant les deux objets de cette enquête. Ces PV sont en annexe 1 et 2 de ce rapport.

- Le 23/07/2018 M. le Maire de la commune a répondu à mes 2 PV du 11/07/2018. Cette réponse est en annexe 3 et 4 du présent rapport.

- Le 03/08/2018 j'ai remis en Mairie à M. le Maire R. Bruno en présence de M. G. Martin mes conclusions et avis motivés concernant le projet de P.L.U. révisé de sa commune.

- Le 03/08/2018 j'ai remis en Mairie à M. le Maire R. Bruno en présence de M. G. Martin

6 M

mes conclusions et avis motivés concernant le projet de Plan Local de Publicité de sa commune.

– Le 03/08/2018 j'ai adressé une copie de mon rapport , de ses 4 annexes et de mes deux conclusions et avis motivés à M. le Président du TA de Toulon.

2 - Dossier mis à la disposition du public.

Au cours de l'E.P., le public a eu à sa disposition deux dossiers techniques sur chacun des sujets et un dossier administratif pour les deux projets.

2-1- Les dossiers techniques

Pour cette enquête unique ayant 2 objets, deux dossiers techniques très complets ont été mis à la disposition du public, le premier concerne le projet de P.L.U., Plan Local d'Urbanisme de la commune et le second concerne le projet de R.L.P, Règlement Local de Publicité. Ces deux sujets faisant l'objet de la présente enquête.

A – Le dossier du projet de P.L.U (1152 pages + plans)

Celui-ci comprend :

1. Le Rapport de présentation (613 pages) et ses annexes (207 pages)
2. Le P.A.D.D., le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (39 pages)
3. Les OAP, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (33 pages)
4. Le Règlement du P.L.U. (184 pages), ses annexes, ses plans et cartes (48 pages)
5. Les Annexes du P.L.U. (212 pages), Annexes Sanitaires, Servitudes et annexes complémentaires.

B – Le Dossier du Projet de Règlement Local de Publicité.

Celui-ci comprend :

- 1- Le Rapport de présentation (43 pages)
- 2- Le Règlement (33 pages)
- 3- Les annexes et les plans de zonages.

A - 1- Le rapport de présentation et ses annexes (PLU).

L'objectif principal de la proposition de P.L.U. faite par la municipalité de Ramatuelle pour cette commune atypique est de conserver à ce village sa ruralité authentique et l'attrait de sa station balnéaire mondialement connue et dont l'originalité est la qualité de ses paysages naturels et agricoles tout en garantissant aux habitants une très bonne qualité de vie.

Pour atteindre ces objectifs le P.L.U. doit :

- conforter l'agriculture et favoriser la reconquête de la terre cultivable,
- rééquilibrer l'économie au bénéfice des activités indépendantes de la saison touristique,
- loger les actifs,
- renforcer l'attractivité du village, habitats, services, commerces et artisanat,
- préserver le pittoresque du village,
- sauvegarder la couverture végétale et arborée dans les zones urbanisées,
- éviter de densifier le bâti en zone UP,
- préserver les paysages ruraux, viticoles visibles des axes de circulation,
- sauvegarder le réseau des chemins ruraux,
- veiller à sauvegarder la plage de Pampelonne dans le cadre du Schéma d'aménagement de la plage précisé par le décret du 15/12/2015,
- préserver le paysage forestier,
- renforcer les continuités entre les réservoirs biologiques.

Ce rapport de présentation est très complet avec ses 820 pages. Il débute par un diagnostic territorial très précis (215 pages avec de nombreuses cartes) découpé en 4 chapitres : Analyse de l'état initial environnemental, de la situation socio-économique, des documents supra communaux à prendre en compte et d'un bilan du P.L.U. de 2006.

Dans une seconde partie (166 pages) le rapport présente les choix retenus pour établir le P.A.D.D., les O.A.P., le Règlement et de l'économie locale (village, St amé) et de l'attractivité de la plage de Pampelonne.

Ces choix conduisent à une légère augmentation de la zone A Agricole de + de 7,6 ha (+0,6 %), de la zone U Urbanisée de + 1,03 ha (+0,3%), la zone N Naturelle quant à elle ne perd que 0,20 ha sur les 1 980 ha de la commune et représente toujours 55,6 % de la surface de la commune. Seule la zone AU à Urbaniser évolue notablement de 20,27 ha à 11,88 ha mais ceci ne représente que 0,33% de la surface totale communale (3.357 ha).

La prise en compte avec les autres documents d'urbanisation (SCOT, loi Littoral...) est ensuite détaillée.

La 3^{ème} partie du document (62 pages) détaille les incidences prévisibles du projet de P.L.U. sur l'environnement naturel, sur le patrimoine paysager, architectural, sur l'activité agricole, sur l'environnement socio démographique et économique, sur la santé, le cadre de vie et sur les risques (incendies de forêt en particulier).

La 4^{ème} partie du rapport (8 pages) rappelle les mesures envisageables pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre sur l'environnement.

Enfin la 5^{ème} partie (156 pages) présente l'évaluation environnementale du projet et son « volet patrimoine naturel ».

Un « Résumé non technique » (18 pages) comportant également un résumé de l'évaluation environnementale termine ce dossier.

Il est complété par un ensemble d'annexes (207 pages) concernant les aspects Sanitaires, les Servitudes d'Utilités Publiques et des annexes complémentaires (transports, ZAC de la Combe Jauffret,...).

Un dossier séparé présente également en complément du rapport de présentation du P.L.U. l'important dossier du Schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne, (décret du 15/12/2015), un dossier de 626 pages A3 déjà validé par un décret du 1^{er} ministre.

A-2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le P.A.D.D. a été débattu en C.M. le 29/04/2015, c'est le cadre de cohérence et de référence du P.L.U., il est l'expression de la politique territoriale de la commune qui doit conduire à lui conserver son caractère rural authentique et ses attraits de station balnéaire au sein de paysages naturels et agricoles, il doit conduire les habitants à la meilleure qualité de vie possible.

Les principales orientations :

- Assurer la diversité économique et l'emploi en renforçant l'agriculture et les activités non saisonnières.
- Favoriser la mixité sociale et urbaine.
- Préserver la qualité des paysages agricoles, naturels et urbains en préservant le village, en maîtrisant son étalement, en protégeant les sites littoraux principalement.

Un document de 38 pages très largement diffusé.

A-3 Les orientations d'Aménagement et de Programmmations (O.A.P.)

Complètent le P.A.D.D. depuis le Grenelle II de l'Environnement dans 8 secteurs du P.L.U. de la commune :

- Domaine du Val de Rian,
- Fermes relais pour le maraîchage,
- Domaine de la Bouverie,
- Domaine de Pradugues,
- Domaine de la Tourraque,
- Domaine des Tournels,
- Quartier de la Garbine.

Les O.A.P. sont situés dans des STECAL, pour 5 d'entre eux en zone A, Agricole, une O.A.P. dans un STECAL lié à un camping (Tournels) et une O.A.P. en zone paysagère au quartier de la Garbine.

Il s'agit de définir un principe d'aménagement adapté et de préciser le règlement permettant l'insertion des STECAL.

Chaque hameau est décrit, un document de 33 pages.

A-4 Le Règlement du P.L.U.

Ce document a valeur réglementaire, il encadre la délivrance des permis de construire et

conditionne les usages du sol, il concerne tous les projets d'aménagement.
Pour chaque secteur, les dispositions applicables sont décrites en 16 articles.

Zones UA, UB, UC, UE et UP – Urbaines.
Zone AUT, à Urbaniser.
Zone A, Agricole.
Zone N, Naturelle.

7 annexes complètent ce règlement apportant des précisions pour le patrimoine bâti, les vestiges archéologiques, les installations et dépôts, la mesure des hauteurs, les exploitations agricoles, etc...

Un document de 184 pages complété par ses parties graphiques, un plan d'ensemble au 1/25.000ème, 4 plans détaillés pour toute la commune au 1/5.000ème et une liste des 50 E.R. de la commune.

A-5 Les annexes du P.L.U.

Ces documents concernent :

- Les annexes sanitaires (déchets, réseau d'eau potable, réseau d'assainissement, aptitudes des sols et le zonage d'assainissement).
- Les servitudes d'Utilité Publique. Liste et plan des S.U.P.
- Des compléments concernant les obligations de débroussaillage, les autorisations de défrichement, les zones sonores, la ZAC des Combes Jauffret, le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne et le périmètre du P.N. de Port-Cros.

B-1 Le rapport de présentation du R.L.P. (Règlement Local de Publicité)

Dans son préambule ce rapport rappelle les objectifs et les raisons de l'élaboration d'un R.L.P. et les dispositifs visés par ce document (publicité, enseigne, pré-enseigne et SIL).

Le diagnostic est défini par ses aspects juridiques, par l'organisation territoriale du tissu publicitaire sur le domaine public.

Une deuxième partie précise les orientations et les objectifs précisés par la D.C.M. du 17/03/2015, concernant le centre historique du village, les grands axes de circulation, les secteurs d'activités (Le Colombier, les Tournels, la station du Plan) et la plage de Pampelonne.

La 3^{ème} partie précise les choix retenus pour chaque zone, complétés par un tableau de synthèse du projet. La publicité et les pré-enseignes sont interdites, seules les enseignes au sol, au mur ou perpendiculaire au mur sont autorisées sous certaines conditions.

Le règlement précise les conditions de mise en œuvre des enseignes sur la commune.

En annexe un dossier géographique précise le zonage du R.L.P. et les limites de la notion d'agglomération sur la commune.

Ce dossier représente environ 216 pages.

no
Dey

2-2 Le dossier administratif (pour les deux projets de l'EP)

Celui-ci comprend 34 pièces.

Pièce 1 – Délibération du C.M. - 29-15 du 17/03/2015 prescrivant la révision du P.L.U.

Pièce 2 – Délibération du C.M. – 68-15 du 29/04/2015 prenant acte du débat sur les orientations du P.A.D.D.

Pièce 3 – Délibération du C.M. – 1-18 du 30/01/2018 présentant le bilan de la concertation organisée pendant l'élaboration du projet de P.L.U. révisé.

Pièce 4 – Délibération du C.M. – 2-18 du 30/01/2018 arrêtant le projet de P.L.U. révisé

Pièces 5 – Lettre du 07/02/2018 de M. Roland Bruno Maire de Ramatuelle aux P.P.A. leur demandant un avis sur le projet de P.L.U. révisé joint au courrier en LRAR adressé à :

- a) M. le Préfet du Var
- b) M. le Président du Conseil Départemental
- c) M. le Président du Conseil Régional
- d) M. le Président de la C.A. du Var
- e) M. le Président de la C.C.I. du Var
- f) M. le Président de la C. des Métiers du Var
- g) M. le Président de la S.R.C.M.
- h) M. le Président de la Com. Com. du Golfe de Saint-Tropez
- i) Mme la Présidente du Parc N. de Port-Cros
- j) M. le Président de la D.D.T.M.
- k) M. le directeur de l'I.N.A.O.
- l) M. le directeur du C.N.P.F.
- m) M. le directeur de la DREAL/PACA

Pièce 6 – Saisine de l'Autorité Environnementale DREAL – PACA – SCADE Marseille en date du 09/02/2018 signé par M. Roland Bruno, Maire de Ramatuelle avec copie du projet de P.L.U. révisé.

Pièces 7 – Réponses des P.P.A. au courrier du 07/02/2018 de M. le Maire de Ramatuelle (présenté en pièce 5).

a) Ministère de la Transition Ecologique – Unité Evaluation Environnementale – Lettre d'accusé de réception en date du 13/02/2018 signée par Mme Catherine VILLARUBIAS, cheffe de l'UEE – DREAL Marseille – Pas d'avis reçu dans le

délai de 3 mois – La DREAL est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

b) Chambre d'Agriculture du Var. Courrier en date du 27/02/2018 – 10 pages signé par le président de la C.A., M. Alain Baccino. Ce courrier donne un avis favorable sur le P.L.U. arrêté, cet avis est assorti de 3 réserves.

c) Région P.A.C.A. Courrier en date du 12/03/2018 – Avis de réception signé du Président, M. Renaud Muselier

d) R.T.E. Service concertation Environnement Tiers – Courrier en date du 30/03/2018 signé par Mme Isabelle Odone – RAYNAUD, chef du Service et adressé à la D.D.T.M. du Var qui en a fait copie à M. le Maire de Ramatuelle. Une remarque.

e) C.C.I. du Var – Courrier en date du 15/03/2018 signé par le Président Jacques BIANCHI. Cet organisme apporte son soutien au projet de P.L.U. révisé.

f) I.N.A.O. délégation Sud-Est – Courrier en date du 26 avril signé par M. Emmanuel ESTOUR par délégation de la directrice Mme Marie GUTTARD. Pas de remarque sur le projet de P.L.U.

g) Préfecture du Var – U.D.A.P. du Var (Architecture et Patrimoine)- Courrier du 27/04/2018 signé par M. Jacques GUERIN, chef de l'UDAP – Document de 13 pages comportant de nombreuses Remarques et Observations.

h) Préfecture du Var – D.D.T.M.- Courrier du 04/05/2018 signé par M. David BARJON, Directeur. Ce courrier rapporte l'avis de la Commission D.P.E.N.A.F. du Var réuni en date du 25/04/2018 et qui a donné un avis favorable au projet de révision du P.L.U. avec 2 réserves.

Pièce 8 – Courrier d'invitation signée par M. le Maire Roland Bruno à participer à une réunion le 27/03/2015 concernant la révision du P.L.U. de la commune adressée à M. Jacques GUERIN, architecte des B.F.

Pièce 9 – C.R de la réunion du 27/03/2015 présidée par M. le Maire de Ramatuelle avec cinq participants dont M. J. GUERIN architecte des B.F. – 4 pages.

Pièce 10 – Courrier en date du 17/04/2015 adressé aux P.P.A. listées au en pièces 5 signé par M. le Maire Roland BRUNO concernant la révision du P.L.U. et le projet de R.L.F. et les invitant à la réunion le 29/04/2015.

Pièce 11 – CR de la réunion du 29/04/2015 présidée par M. le Maire, 8 participants et rédigé par M. G. Martin, cabinet du Maire, 10 pages et copie du dossier présenté en réunion 27 pages présentant les objectifs du P.L.U. et le projet de R.L.P.

Pièce 12 – Courrier en date du 20/05/2015 (par email) aux P.P.A. (CA et D.D.T.M.) signé de M. le Maire les invitant à une réunion 29/05/2015 en mairie concernant la révision du P.L.U. et les projets de STECAL.

Pièce 13 – CR de la réunion du 29/05/2015 présidée par M. le Maire, 7 participants et rédigé par M. G. Martin, 4 pages et dossier présenté en réunion, 15 pages et 42 pages présentant les 6 STECAL en projets dans le P.L.U.

Enquête n° E/18000021

12 P21

Pièce 14 – Courrier en date du 09/11/2015 invitant les P.P.A. (liste en pièces 5) pour une réunion le 27/11/2015 en mairie, signé par M. le Maire avec pour objet le projet de règlement du P.L.U.

Pièce 15 – CR de la réunion en date du 27/11/2015, présidée par M. le Maire, rédigé par M. G. Martin, 10 participants, 6 pages et copie du dossier remis en séance 47 pages.

Pièce 16 – Courrier en date du 02/06/2017 invitant les P.P.A. à une réunion pour le 29/06/2017 en mairie de Ramatuelle avec pour objet le projet de révision du P.L.U. et son projet de règlement, signé par M. Roland Bruno, Maire et adressé aux P.P.A. citées en pièces 5.

Pièce 17 – CR de la réunion du 29/06/2017 des P.P.A. sur la révision du P.L.U. présidée par M. le Maire de Ramatuelle. CR rédigé par M. G. Martin, Cabinet du Maire. 14 participants.

Pièce n°18 – Lettre de M. le Maire de Ramatuelle du 26/05/2018 à M. le préfet du Var sollicitant l'avis de la C.D.N.P.S. du Var sur le projet de P.L.U.

Pièce n°19 – Avis en date du 07/06/2016 de la C.D.N.P.S. du Var sur le projet de révision générale du P.L.U. de Ramatuelle, signé par Sylvie HOUSPIC, SG de la préfecture du Var.

Pièces n° 20 –

20.a. CR de la R.P. du 20/05/2016 présidé par M. Roland Bruno, maire avec une trentaine de participants et listant les 14 questions soulevées pendant la réunion.

20.b. Présentation du document, 43 pages, présenté au cours de la R.P. du 20/05/2016, concernant plus particulièrement le zonage et le règlement du P.L.U.

Pièce n° 21 – Copie du registre de la concertation ouvert au public du 24/03/2015 au 17/11/2017. Ce registre a accompagné le dossier du P.L.U. abondé au fur et à mesure de l'élaboration du projet. Il a reçu 9 observations et remarques concernant le projet de P.L.U.

Pièce n° 22 – concerne le R.L.P. – Courriers de M. le Maire aux P.P.A. (liste en pièce n°5) en date du 09/02/2018 sollicitant un avis sur le R.L.P. transmis par ce courrier.

Pièce n° 23 – concerne le R.L.P. – Réponses des P.P.A. au courrier de M. le Maire pièces 22.

a – Accusé de réception de la région P.A.C.A. signé par M. Renaud Muselier, président, en date du 22/03/2018.

b – Réponse en date du 28/02/2018 de la C.A. du Var signée par M. Alain BACINO, président, avis favorable avec une remarque.

Pièce n°24 – Concerne le R.L.P. – Lettres de M. le Maire du 9/11/2015 aux P.P.A. les invitant à une réunion (liste en pièces n°5) pour le 27/11/2015.

Pièce n°25 – CR de la réunion des PPA en date du 27/11/2015, 6 participant,



15 questions abordées.

Pièce n°26 – Concerne le R.L.P. CR d'une R.P. en date du 20/05/2016 concernant le R.L.P. Une trentaine de participants, 3 questions et le document présenté en réunion de 53 pages présentant le diagnostic et le projet de règlement du R.L.P.

Pièce n° 27 – Concerne le R.L.P. Copie du registre ouvert du 29/07/2015 au 23/11/2015 sur le R.L.P. Aucune remarque formulée.

Pièce n° 28 – Décision en date du 18/04/2018 du T.A. de Toulon désignant le C.E. suite à la demande de M. le Maire et transmise à celui-ci.

Pièce n°29 – Arrêté du 15/05/2018 de la commune de Ramatuelle n° 90/2018 signé par M. le maire portant organisation de l'E.P. unique préalable à la révision du P.L.U. et à l'approbation du R.L.P. de la commune. Celui-ci précise les jours et heures pendant lesquels le public peut prendre connaissance du dossier du 01/06/2018 au 03/07/2018 aux heures d'ouverture de la Mairie et précisant les jours et heures de réception du public par le C.E. :

Le 01/06/2018 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Le 07/06/2018 de 9h à 12h

Le 13/06/2018 de 13h30 à 16h30

Le 19/06/2018 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Le 25/06/2018 de 13h30 à 16h30

Le 03/07/2018 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Pièces n° 30 – Avis d'Enquête Publique unique concernant l'arrêté ci-dessus pièce n° 29 destiné à l'affichage et à la publication par voie de presse.

Pièces n° 31 – Certificat d'affichage de l'avis. P.V. signé par la SCP Christian BANET et Corinne GAU-BANET, huissiers à Sainte-Maxime - 9 pages et 23 photos- en date du 16 mai et un second P.V. des mêmes huissiers de 3 pages et 27 photos en date du 7 juin.

Pièces n° 32 – Copies des publications dans la presse.

a) Var Matin le 11 mai

b) Var Information le 11 mai page 59

c) Var Matin le 1^{er} juin

d) Var Information le 1^{er} juin page 69

Pièce n° 33 – Le registre d'E.P. concernant le projet de P.L.U. de la commune.

Pièce n°34 – Le registre d'E.P. concernant le projet de R.L.P. de la commune.

14 04

III- Observations, remarques et proposition des PPA et de l'Etat, concernant le projet de PLU.

Au cours de la préparation du dossier de 2015 à la présente E.P. les P.P.A. ont été consultés à plusieurs reprises au cours de 5 réunions dont les C.R. figurent au dossier administratif et qui ont été pris en compte par la commune.

La commune a ensuite reçu 8 réponses et avis sur le projet de révision transmis aux P.P.A. début février 2018 (voir dossier administratif).

- 1) L'U.D.A.P. (architecture et patrimoine) via la D.D.T.M. propose plusieurs corrections concernant principalement les EBC, le zonage, le règlement, les O.A.P. et les E.R. Ces demandes doivent être prises en compte par la commune.
- 2) Le R.T.E. via la D.D.T.M. propose une correction au document de présentation.
- 3) Le C.R. (C.M.) accuse réception du projet mais ne propose pas de modification.
- 4) La C.A. du Var s'intéresse plus particulièrement aux O.A.P. et aux STECAL pour lesquels cet organisme propose quelques modifications. Ces demandes doivent être prises en compte par la commune. La C.A. du Var émet un avis favorable sous réserves des précisions à apporter (A.O.P., STECAL, règlement).
- 5) La C.C.I. du Var propose des remarques et approuve le projet de P.L.U.
- 6) La D.D.T.M. transmet l'avis de la C.D.P.E.N.A.F. réunit le 25/04/2018 et a émis un avis favorable au projet avec des réserves concernant les O.A.P. et le règlement des zones A et N.
- 7) L'I.N.A.O. n'a pas de remarque à formuler.
- 8) La D.R.E.A.L. accuse réception du projet et n'a pas formulé de remarque dans les délais, elle est donc réputée n'avoir aucune observation à formuler.

IV – Examens et analyses des observations remarques et propositions concernant la révision du PLU de la commune de Ramatuelle reçues au cours de l'EP.

Les 89 observations recueillies au cours de l'EP et consignées sur le registre d'EP pages 2 à 11 ont fait l'objet d'un PV de synthèse remis à la commune le 11/07/2018 et présenté en annexe 1 du présent rapport.

Les renvois numérotés sont ceux du registre de l'E.P, et ceux des annexes de celui-ci.

Les 89 observations, remarques et propositions recueillies au cours de l'E.P. ont été classé en 9 catégories.

1. Visites et contacts pour information. 7 interventions (cas 2, 5, 14, 15, 24, 25,32).
2. Remarques ayant pour objet principal une demande de changement de zonage. 56

my

interventions de plusieurs types mais dont le principal motif est l'augmentation potentielle de la constructibilité des terrains voire l'ouverture à la constructibilité, ces dernières demandes n'étant pas en relation avec le P.A.D.D. qui ne prévoit pas de nouvelle ouverture à la constructibilité sur la commune ne peuvent donc pas être prise en compte. Par contre plusieurs rectifications sont envisageables : reclassement d'un ensemble hôtelier en zone Nhs au lieu de Nh (demandes 19 et 73) évolution rendant possible une activité hôtelière boulevard Pach (demandes 28 et 62) évolution rendant possible le réaménagement et l'accès au camping des Tournels (demandes 34 et 86). Ces dires ont reçu de ma part un avis favorable.

Détails de l'ensemble des demandes en annexe 1 du présent rapport et tableau ci-après.

3. Remarques et propositions concernant le règlement du P.L.U. 7 remarques dont 2 émanent d'architectes de la commune qui ont étudié attentivement le règlement très détaillé du P.L.U. et proposent des aménagements, des rectifications, des compléments (cas 36, 22, 4, 80, 82, 61 et 71).

4. Remarques concernant les projets de STECA/HNIE. 6 remarques concernant 4 projets, la création d'un siège d'exploitation vitivinicole, le logement de saisonniers pour un hôtel qui ont reçu mon avis favorable mais aussi une création hôtelière ou de logements auprès des moulins de Paillas en zone très protégée et un projet de logements qui doit être étudié (Cas 18, 38, 4, 48, 46 et 84).

5. Remarques concernant les cours d'eau et ruisseaux. Le ruisseau de Tahiti a été canalisé à son embouchure et ne correspond pas au cadastre, en amont sa dénomination semble erronée (cas 06 et 49).
Le ruisseau des Barraques ne figure pas sur les plans (cas 41).

6. Observations, remarques et propositions proposées par des associations d'intérêt général. Seule l'association « Vivre dans la presqu'île de Saint-Tropez » (cas 50) a présenté des critiques concernant l'évolution des zonages N-EBC et l'évolution des corridors écologiques. Une autre association est intervenue mais ceci ne concerne que des points de détail du règlement.

7. Observations concernant des ER. Le projet de piste cyclable dans le cadre de l'aménagement de la plage de Pampelonne préoccupe deux propriétaires (cas 40 et 52) et l'ER 44 semble sans objet après l'évolution de l'implantation d'un bâtiment de bord de mer (cas 82). Le chemin des canniers interroge ses riverains (cas 60).

8. Observations concernant les bastides de la commune. 2 personnes (cas 61 et 88) sont préoccupées par la liste des bastides et les aspects de la rénovation des bastides.

9. Remarques et demandes diverses. 7 cas.
La reconstruction sur une ruine au cœur du village demande des précisions (cas 58) pour permettre la création d'une activité. Un logement en sous-sol pour le gardiennage d'un domaine important à Camarat (cas 67). Le trait d'une limite parcellaire se confond avec un rond-point (cas 27 et 67). Les Amis de Ramatuelle proposent 6 remarques concernant le règlement (cas 79). Le cas des abris à chevaux n'est pas clairement explicite (cas 11).

16 M

Tableau détaillé des 56 dres concernant une demande d'évolution du zonage

N° du registre EP	Requêtes / Dires	Secteur Zone Parcelle	Remarques du CE
1,12	WALLERAND SC Roumegou de Ai à A annexe 1, 19	Ai 40 263 et suite	Déjà déclassé de N à Ai permet la culture de la vigne A intégrer en UP en place de l'ancien propriétaire voisin
7,17,44	PASQUIER Camping Taillat annexes 4,46	463 UP	demande Nh avis favorable mais faut-il permettre une extension ?
8,10	GOETHALS Bastide 103 annexes 5,7	363/64 N	
13	FRANCO annexe 10	81 N	demande UP à étudier
19, 73	TURCAS Epi Plage Annexe 51	324 et suite Nh	Demande NHs Avis favorable
21,33, 45	ZINGRAF annexes 19,27	10,11, 265 et suite UP/EBC	Déclassement pour vignoble A étudier
26,42, 85, 89	PASCAL Le Pinet Enclave UP Demande ancienne annexes 60,64	256, 751, 336 N	à étudier zone verte entre 2 zones UP Avis favorable pour une bulle
29 30 31	CHAUVET KOH-LIPE AJE Monaco 3 demandes identiques annexe	UC 186 UC 184 UC 159 EBC	Berges escarpées d'un vallon. Continuité écologique Lot. De Pampelonne
28,62	DUCROUX Les Girelles annexes 40	Patch Hôtel	Avis favorable Classement Nhs
39	FERRANDO annexe 23	53 NI	demande zone A « zone humide fragile » arrière plage

43	BERTRAND annexe 25	150 et suite A	demande constructibilité à étudier
47	SCI CHANCANAT annexe 29	BH 185 Nh, NI et N	demande constructibilité à étudier
16 et 87	M. HAMONIAU Le Pinet annexe 62	AD 277 UP et N EBC	Une construction ne figure pas sur le plan. Etudier la demande de constructibilité Rectifier l'erreur
46	SCI PAILLAS annexe 28	AW 36 50 et 100 NL - EBC	Projet urbanistique impossible dans cette zone très protégée
77	Mme BREZUN Les Marres annexe 54	AC 493	S'il s'agit bien d'une exploitation agricole Avis favorable
53, 63	SCI CIBOULETTE Camarat annexes 33,41	AK 293 NL EBC	Retour de constructibilité demandée à étudier
55	FRESIA annexe 35 bis	BE 361 et 225 A	Demande de constructibilité à étudier
56	Mme VATELOT LADOUCEUR annexe 36	AE 72,73 43261	Demande de constructibilité à étudier
57	SCI RAPHAEL annexe 37	AI 36-37 271 Nh	Demande une évolution en Nhs pour la création d'un restaurant
65	M. ANTOINE Denis annexe 43	597 NL	Demande de constructibilité à étudier
66	M. ESPITALIER annexe 44	AB524 et 525	Demande de constructibilité à étudier
68	Mme MORAND et M. CALLES annexe 46	AN 75 à 78 A	Demande de constructibilité à étudier

18 M

82	KONTIKI M. LUFTMAN annexe 58	UCS	Demande le déplacement de la zone UCS vers Ah 446 à étudier avec l'aspect visuel de la mer
81	M. GUILLEC annexe 57	BC 517, 425, 514, 273, 531 A et AI	Demande une évolution en zone Nh ou Ah à étudier
83,35	M. DELICATA annexe 21,59	Hôtel la Bastide Nhs	Demande une révision des contours de la bulle de constructibilité à étudier
84	M. PERLETTO annexe 59 bis	333, 34, 55 et 229 A, Ah	Demande une évolution en zone Ah1 et NC à étudier
34,86	M. BOLOGNA Les Tournels annexes 20 et 61	AK 281 AS 379, 76, 55 et AM 203,204 et 52	demande la possibilité de réaménager l'entrée et la partie base du camping en NCs à étudier, avis favorable
9	M. SALVATICO annexe 6	AN 488 UP	Demande de constructibilité à étudier
11	M. CARANTA annexe 11	BC 294 A	Demande de constructibilité à étudier
23	M. TRIHAN annexe 13	102 EBS	Demande un retour de constructibilité à étudier
37	M. ZEINDLER et BAHL	UP du Pinet	Demande que la zone UP du Pinet n'évolue pas
59	Mme DURAND annexe 39	AT 112 A	Demande de constructibilité à étudier
60,70	Mme SEILLON-LAMON Les Moulins annexes 48 et bis	AE 150 AD 198 et proche	Demande très complexe ensemble agro-touristique difficile à classifier en Ncs et UCs Cas particulier à étudier
64	Mme LADOUCEUR annexe 42	BE 101 N	Demande à passer en A pour vignoble à étudier

69	M. DUCROUX Les Girelles Annexes 40, 45, 47	AH 291, 292 AH 184	Demande un reclassement pour une possibilité de reprise de l'hôtel à étudier
72	M. TROIKA annexe 50	AS 369 A	Demande la constructibilité d'un bâtiment agricole à étudier
74	M. BONNET annexe 52	Lot. de Pampelonne	Conteste le classement UC-EBC du lotissement
78	Mme CAUVET	47. UP	Demande de constructibilité à étudier

La commune de Ramatuelle sous la signature de son maire M. Rolland BRUNO a répondu à ce P.V. des Observations, Remarques et Propositions le 23 juillet 2018 (17 pages). Dans sa réponse la commune reprend point par point les 89 remarques formulées. Elle s'engage à étudier chaque cas et à apporter des précisions quant aux évolutions possibles du projet de P.L.U. de la commune sur un certain nombre d'aspects.

Cette réponse reçu est en annexe 3 du présent rapport.

VI. Examen et Analyse des OR et P concernant le projet de PL de P des PPA reçus au cours de l'EP.

Seule la Chambre d'Agriculture du Var sous la signature de son président, M. Alain BACCINO en date du 26/02/2018 a répondu à la demande d'avis expédié par M. le Maire de Ramatuelle le 07/02/2018.

Dans cette réponse, la C.A. émet un avis favorable au projet de PL de P avec une réserve concernant le format des pré-enseignes dérogatoires des exploitants agricoles locaux pour l'accès à leur exploitation ou à leur site de vente de leurs produits. La réglementation nationale autorise des panneaux de 1,5 m sur 1 m alors que le projet de règlement de Ramatuelle limite à 1,3 m sur 0,80 m. Par ailleurs, la C.A. demande que les agriculteurs proposant leurs produits sur la voie publique soient exonérés de toutes taxes d'affichage afin de faciliter la commercialisation en circuits courts et la promotion des productions locales.

Aucun des autres P.P.A. ni des services de l'Etat n'a répondu à cette demande d'avis, ceux-ci sont donc réputés favorables.

Au cours de l'E.P., il n'y a eu que 2 remarques portées sur le registre d'Enquête dédié au RL de P. Celles-ci ont fait l'objet d'un PV de synthèse remis à la commune le 11/07/2018, en annexe 2 au présent rapport.

20 24

L'agence JC DECAUX PACA souhaite une évolution du règlement pour que le mobilier urbain ne rentre pas dans les dispositifs publicitaires et puisse être accepté par la commune.


Le service Aménagement et Mobilité du C.G. du Var signé par son président, M. Marc Giraud a réagi pendant l'E.P. en rappelant que la RL de P de la commune doit intégrer à chaque fois que nécessaire les dispositifs prévus par le C.G. qui concernent les voiries gérées par le C.G., à savoir la R.D. 61 de Ramatuelle à La Foux et la Route des Plages de Ramatuelle à Saint-Tropez.

La commune a répondu à mon P.V. en date du 23/07/2018. Cette réponse est en annexe 3 du présent rapport.

Fait à Saint-Tropez

Le 03/08/2018

Le Commissaire Enquêteur
Robert Henaff



mf

**Département du Var
Commune de Ramatuelle**

annexe 2

Enquête Publique

**Concernant
Le règlement local de Publicité
de la Commune**

du 1^{er} juin au 3 juillet 2018

**Procès-verbal
Synthèse des Observations
Remarques et propositions reçues
pendant l'EP**

2
Ry

Examen et analyse des observations, remarques et propositions concernant le projet de règlement local de Publicité de la commune de Ramatuelle.

Au cours de l'EP il n'y a eu que 2 remarques portées sur le registre d'enquête.

1) Courrier reçu de JC. DECAUX, agent PACA, Mr A MOULIN, celui-ci conteste l'art 3.1 du projet de RLP et souhaite que le mobilier urbain ne rentre pas dans les dispositifs publicitaires classiques et puisse être un support acceptable dans la commune en référence aux art.R581-42 et 47 du Code de l'Environnement, détails en annexe 1 du registre d'EP.

2) Courrier reçu du service Aménagement et Mobilité du CG du Var et signé par son président Mr M. GIRAUD. Concerne 4 observations sur le projet de RLP. : Art.1 page 3 des dispositifs sur le domaine départemental sont également soumis au RD de voirie ; Art 5.2- 3.1 page 17 sur les RD l'enseigne doit avoir une face visible depuis le sens de circulation, précision à apporter ; art 5.5.3.1 page 28, préciser que sur les RD l'enseigne doit avoir une face visible depuis la voie dans le sens de circulation.

Ce courrier apporte aussi une remarque concernant les panneaux SIL pour les domaines viticoles, détails de ce courrier en annexe 2 du registre de l'EP.

Avis du CE : La commune se doit d'étudier ces observations et cette remarque pour la finalisation du RLP.

Ce procès-verbal a été remis à Mr le Maire Rolland BRUNO le 11/07/2018 en présence de Mr Guy MARTIN son directeur de Cabinet. Mr le Maire a un délai de 15 jours pour répondre à ce procès-verbal de synthèse des remarques observations et propositions concernant le projet de Règlement Local de Publicité de la Commune.

Fait à Saint-Tropez le 11/07/2018

Le Commissaire Enquêteur Robert HENAFF.

E/18 000021

Département du Var
Commune de Ramatuelle

AM

annexe 4

E/18 0000 21



Enquête Publique

Concernant le
**REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
DE LA COMMUNE**

du 1^{er} juin au 3 juillet 2018

MEMOIRE EN REPONSE AU

Procès-verbal de
synthèse des observations
remarques et propositions reçues
pendant l'enquête publique

1) Courrier reçu de JC. DECAUX, agent PACA, Mr A MOULIN, celui-ci conteste l'art 3.1 du projet de RLP et souhaite que le mobilier urbain ne rentre pas dans les dispositifs publicitaires classiques et puisse être un support acceptable dans la commune en référence aux art.R581-42 et 47 du Code de l'Environnement, détails en annexe 1 du registre d'EP.

Réponse de la commune : cette demande sera étudiée par la commune.

2) Courrier reçu du service Aménagement et Mobilité du CG du Var et signé par son président Mr M. GIRAUD. Concerne 4 observations sur le projet de RLP. : Art.1 page 3 des dispositifs sur le domaine départemental sont également soumis au RD de voirie ; Art 5.2-3.1 page 17 sur les RD l'enseigne doit avoir une face visible depuis le sens de circulation, précision à apporter ; art 5.5.3.1 page 28, préciser que sur les RD l'enseigne doit avoir une face visible depuis la voie dans le sens de circulation. Ce courrier apporte aussi une remarque concernant les panneaux SIL pour les domaines viticoles, détails de ce courrier en annexe 2 du registre de l'EP.

Avis du CE : La commune se doit d'étudier ces observations et cette remarque pour la finalisation du RLP.

Réponse de la commune : cette demande sera étudiée par la commune.



COMMUNE
DE
RAMATUELLE

☎ 04 98 12 66 66
Fax 04 94 79 26 33
info@mairie-ramatuelle.fr
www.ramatuelle.fr

N°27/2018 CAB.GM/MM

P.J : mentionnées

Par courriel

Affaire suivie par le Cabinet du Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ramatuelle, le 23 JUL 2018

Le Maire de Ramatuelle

à

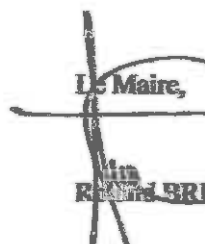

Monsieur le Commissaire enquêteur

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli les mémoires de la commune en réponse à vos procès-verbaux de synthèse des observations remarques et propositions reçues pendant l'Enquête Publique pour :

- L'élaboration du règlement local de publicité ;
- La révision du Plan Local d'Urbanisme.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,

Renaud ERLINO


**Département du Var
Commune de Ramatuelle**

**Enquête Publique concernant
le projet du Plan Local de Publicité
de la Commune**

**Conclusions et Avis motivé
Du Commissaire Enquêteur**

2
Ply

Enquête publique concernant le projet
de Plan Local de Publicité
de la Commune de Ramatuelle
en mairie du 01/06 au 03/07/2018
Conclusions et Avis motivé du C. E.

Par délibération du 17/03/2015, le C.M. de Ramatuelle a prescrit la réalisation d'un P.L. de P. afin de conserver aux paysages communaux leur caractère rural et pittoresque, tout en permettant une signalisation des services et des activités économiques, agricoles et touristiques. La priorité a été la protection des paysages, des axes de circulation, de la plage de Pampelonne, des vignobles et du village historique.

Site inscrit, la publicité est interdite sur le territoire de la commune, seules les pré-enseignes sont autorisées, celles-ci doivent être limitées et harmonisées.

Le maire a fixé les limites de l'agglomération par arrêté du 19/09/2016.

Une très large concertation a été conduite pendant près de 3 ans avec les services de l'Etat, les P.P.A., les associations de protection du territoire, les professionnels concernés et le public pour aboutir à un projet de R.L. de P. arrêté par le C.M. du 18/01/2018.

Le rapport de présentation comporte un diagnostic très complet et précis, des orientations et des objectifs qui respectent le cadre juridique et fait des propositions pour les différents secteurs retenus, le centre historique, les grands axes, les secteurs d'activités, la plage de Pampelonne et le reste de la commune. L'explication des choix retenus aux regards des enjeux urbains, architecturaux et paysages est détaillée par secteur de même que sont précisées les dispositions relatives aux enseignes, pré-enseignes et à la signalisation. Les éléments du patrimoine à respecter sont également présentés.

Le règlement détaille les dispositions générales et celles propres aux 5 zones définies pour le village, il est complété par un plan précis en annexe.

Le dossier a été très bien préparé dans un cadre de concertation respectueux de toutes les dispositions en vigueur.

Parmi les P.P.A. seule la C.A. du Var a fait une remarque que la commune s'est engagée à étudier concernant le format des pré-enseignes pour les terroirs viticoles (annexe 2 et 4 du présent rapport).

Au cours de l'E.P. seul un professionnel s'est manifesté concernant le mobilier urbain, sa remarque sera également étudiée par la commune.

E/18000021

Enfin le C.G. du département a rappelé que les enseignes disposées sur la RD 61 et la RD 93 qui traversent la commune relèvent de la réglementation départementale en vigueur. Cette remarque sera prise en compte par la commune dans le document final avant validation par le C.M.

L'E.P. s'est déroulé sans aucun incident, la publicité de celle-ci a été suffisante et conforme aux obligations. L'ensemble de la procédure doit permettre la validation de cette Enquête Publique.

Après avoir étudié le dossier, les courriers et les dires de l'E.P., après avoir lu la réponse de la commune à mon PV de synthèse des remarques, observations et propositions recueillies au cours de l'E.P. et compte-tenu :

- de la régularité de la procédure d'E.P. qui s'est déroulée sans incident
- de l'information du public conforme aux prescriptions
- de la concertation qui a prévalu dans la préparation du dossier mis à la disposition du public
- des réponses apportées par la commune qui s'engage à étudier les quelques remarques, observations et propositions faites par le public et les P.P.A.,

Je peux donc sans aucune réserve ni recommandation donner un

« Avis favorable »

au projet de Plan Local de Publicité pour qu'il puisse être, après complément résultant de l'E.P., être adopté par le Conseil Municipal de la commune de Ramatuelle pour pouvoir entrer en application.

A Saint-Tropez
Le 03/08/2018

Le Commissaire Enquêteur
Robert Henaff

